



Recommandation

REC V 0003 – Formation des sauveteurs

Du 20. October 2007

L'Assemblée des délégués de la commission internationale du sauvetage alpin, au vu de la raison suivante:

Du personnel bien qualifié est le fondement pour assurer un sauvetage en montagne efficace et couronné de succès.

a arrêté la recommandation suivante:

1. Les organisations du sauvetage en montagne établissent pour elle et en tenant compte des exigences de la région, un profil adéquat et un programme de formation.
2. Le personnel des organisations de sauvetage en montagne possède de hautes compétences dans l'un ou l'autre domaine spécifique mentionné ci-dessous :
 - 2.1 Se mouvoir dans un terrain alpin et/ou dans les terrains difficilement praticables.
 - 2.2 dans la technique du sauvetage alpin,
 - 2.3 dans la prévention des dangers,
 - 2.4 dans le sauvetage aérien de haute montagne,
 - 2.5 dans les premiers secours,
 - 2.6 dans des autres domaines spécialisés,
 - 2.7 la gestion du personnel lors de situations difficiles et lourdes à porter.
3. Le personnel doit remplir les conditions suivantes:
 - 3.1 L'âge minimum demandé par l'organisation de sauvetage en montagne doit être atteint.
 - 3.2 Les exigences physiques et psychiques pour l'engagement prévu devront être remplies.
 - 3.3 Posséder les capacités d'alpinisme demandées par les organisations de sauvetage.
 - 3.4 Capable de travailler en équipe.
 - 3.5 Avoir la volonté d'apporter des prestations exceptionnelles et de prendre des responsabilités.
 - 3.6 Le domicile et la région prépondérante du séjour doivent correspondre à la région de l'engagement.

- 3.7 Au besoin, d'autres exigences spécifiques peuvent être requises.
4. La formation doit se faire en tenant compte des besoins de la région
- 4.1 Formation de base sauvetage été
- 4.2 Formation de base sauvetage hiver
- 4.3 Formation de base des premiers secours
- 4.4 Formation de base sauvetage aérien
- 4.5 D'autres modules spécifiques par exemple dans les domaines suivants (la liste peut être complétée):
- Approfondissement des connaissances des premiers secours et du basic life support
 - Approfondissement des connaissances dans le sauvetage aérien
 - Approfondissement des connaissances dans le sauvetage Long Line
 - Approfondissement des connaissances dans le sauvetage télécabine
 - Sauvetages improvisés
 - Recherche de personnes disparues
 - Sauvetage de piste
 - Conditionnement et transport des blessés
 - Sauvetage parapente
 - Sauvetage crevasses
 - Canyonisme
 - Sauvetage avalanche
 - Sauvetage spéléologique
 - Sauvetage cynologique
 - Orientation dans le terrain
 - Direction et tactique de l'engagement
 - Diriger le personnel
 - Langues
5. Les organisations de sauvetage en montagne doivent fixer la durée de la formation, son contenu de façon à ce que le personnel soit en mesure de satisfaire les exigences de l'organisation en tenant compte du terrain de la région de l'engagement tout en garantissant la qualité du travail.
6. Le succès de la formation doit être vérifié au moyen d'une procédure définie.
7. La compétence du personnel doit être contrôlée à intervalles réguliers.
8. La formation continue doit être assurée.

Les membres actuels de la CISA qui assurent le sauvetage sont tenus d'appliquer ces directives dans les deux ans après l'approbation de la recommandation par l'assemblée des délégués.

Pour les nouveaux membres un délai de carence de deux ans est fixé à partir de l'adhésion à la CISA.

Adoptée à Pontresina le 20 octobre 2007

Le Président
Toni Grab

Le Secrétaire
Felix Meier